

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

N° d'ordre : DEL 2026-013

Objet de la délibération :

Participation financière des familles à la classe de mer pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Date de la convocation :

03/02/2026

Date de publication en ligne :

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLEM, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Jean-Marc BENTOURE, , Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Thierry PARNOT, qui donne pouvoir à Jean\_François SIRET, Claire AGUILLOON, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Absents : Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les devis pour le séjour du 16 au 20/03/2026 et le tableau de financement adressés par la directrice de l'établissement,

**Considérant** l'intérêt pédagogique du séjour et la nécessité d'une participation communale pour son financement,

**Considérant** que la somme restante après prise en charge de la caisse des écoles et du budget communal, doit faire l'objet d'une participation des familles dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante,

**Vu** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 27/01/2026,

**Entendu** l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**FIXE** le montant de la participation des familles à 236€ par enfant pour le séjour organisé par l'école élémentaire d'Ablis pour les élèves de CM2.

**PRECISE** que le règlement par les familles devra être effectué avant le début du séjour, au vu des titres de recettes émis par la commune et que toute inscription définitive entraîne l'obligation du paiement intégral du prix.

**DIT** qu'un remboursement pourra être effectué, **UNIQUEMENT**, en cas de désistement lié à une raison médicale valable justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du Maire, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 4 jours après le désistement (cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible. En cas d'annulation ou d'interruption du séjour à l'initiative de la Mairie et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué au prorata du temps de présence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2026.

Le Maire  
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance  
Arnaud JULIEN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).